RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VICTOIRE AUDIT ET CONSEIL

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 5 PLACE TRISTAN BERNARD, 75017 PARIS
424 507 978 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze avril,
A dix heures,

Les associés de la Société VICTOIRE AUDIT ET CONSEIL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 PLACE TRISTAN BERNARD 75017 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Société EXPERTS ET ENTREPRENDRE PARIS, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Grégoire de VAUMAS, titulaire de 7747 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 7 748 actions sur les 7 748 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du Président,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,

- Modification corrélative des statuts,

- Prise d'acte de cession de titres,

- Modification corrélative des statuts,

- Nomination d'un Directeur Général,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er janvier et 31 décembre et de prolonger de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 22 des statuts de la manière suivante :

Article 22 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des actes de cession de parts en date du 7 mars 2025, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros.

Il est divisé en sept mille sept cent quarante-huit (7.748) actions de trente-huit euros et soixante-douze centimes (38,72) chacune, entièrement libérées réparties entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L’Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, à compter de ce jour :

Monsieur Grégoire PREVERAUD de VAUMAS
Né le [redacted] à [redacted] 12ème
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Grégoire PREVERAUD de VAUMAS accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n’être atteint d’aucune incompatibilité ni d’aucune interdiction susceptibles d’empêcher sa nomination et l’exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

[redacted] et associé

Société [redacted]
Grégoire PREVERAUD de VAUMAS, Directeur Général

« Bon pour Général » [redacted]